FLASH INFO CHAMPDÔTRE w°42

- Décembre 2024

Les Conseillers municipaux se sont réunis sous la Présidence du Maire Jean-Louis LAGUERRE pour délibérer les points suivants :

Séance du 31 juillet 2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- **Décision du Maire n°2024-009 :** Portant location d'une partie de l'atelier communal
- Décision du Maire n°2024-010 : Portant location de terres rurales Titouan FARCY
- **Décision du Maire n°2024-011 :** Portant location d'une partie de l'atelier communal ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU MAIRE N°2024-010

1/ Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 10 heures 45 minutes hebdomadaires (soit 10.75/35^e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01/09/2024.

L'agent recruté aura pour fonctions d'assurer la gestion administrative de la commune.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle de 6 mois minimum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif à raison de 10 heures 45 minutes hebdomadaires (10,75/35^e) et de modifier en conséquence le tableau des emplois. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2/ Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire général de mairie suite au départ de l'agent actuel Caroline HERRMAN, titulaire du grade d'attaché ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires (soit 32/35e). L'agent recruté aura pour fonctions la

gestion administrative de la collectivité : l'accueil du public, état civil-élections, urbanisme, comptabilité-finances, paies, ressources humaines, marchés publics ...

Cet emploi est créé à compter du 01/11/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à raison de 32 heures hebdomadaires (32/35e) et de modifier en conséquence le tableau des emplois. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3/ Questions diverses

- Le conseil municipal ne souhaite pas prescrire de document d'urbanisme sur notre territoire (carte communale, PLU).

Séance du 17 septembre 2024

1/ Modification de la délibération n°2024/07/005 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés le 31 juillet 2024 la délibération n°2024/07/005 portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires (soit 32/35e) à compter du 01/11/2024 occupant les fonctions de secrétaire générale de mairie.

Considérant la possibilité de recruter l'agent sélectionné à partir du 01/10/2024, le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n° 2024/07/005 en créant l'emploi à compter du 01/10/2024; les autres termes de la délibération restant inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire et de modifier la délibération n°2024/07/005 en créant l'emploi permanent à temps non complet de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 32 heures hebdomadaires (32/35e) à compter du 01/10/2024.

2/ Bois-forêt : inscription à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2025

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 30/07/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 21/08/2024

 Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Surf. à Dés. (ha)
Numér o de la parcell e	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Surface désigner par l'ONF
16	2023	2025	1.85
13b	2025	2025	0.72
18	2025	2025	2.72

- Informe le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025: Sans objet
 - Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Bois façonnés			Bois sur pied			
	Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	
13b-16-18						oui	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4/ Questions diverses

- Aucune réponse n'a été reçue suite à l'appel d'offre pour la coupe des arbres situés le long de la RD975.
- Il est envisagé de procéder au remplacement des peupliers qui ont été vendus récemment. Une proposition d'essence doit être formulée par l'ONF.

- Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien restaurant, le Maire informe l'assemblée avoir reçu un devis de la société DAMIN d'un montant de 20 333 € TTC pour la création de chaînages béton et d'un regard.
- Le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur notre commune sera présenté ultérieurement aux membres du Conseil Municipal.
- Projet de raccordement à la boucle des Maillys : les travaux devraient engendrer un passage par CHAMPDOTRE pour 2027. Les rues concernées sont la Rue de la Gare puis la Rue de la Cure. La Rue du Moulin ne sera pas impactée.

Séance du 24 octobre 2024

1/ Compte-rendu des délégations données au Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il lui a été accordée :

OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT HT EN €
Remplacement pot décanteur chaufferie	APJ THERMIE	991.18
Changement moteur porte local impasse	SARL VAILLARD	1 525.00
de la Tille		
Révision groupe moto pompe GARENI	SAS WALTER	770.81
Travaux de chainages réhabilitation	SAS DAMIN	16 944.84
ancien restaurant		
COLORIA – hébergement externe	COSOLUCE	1 008.00
sauvegarde données		

2/ Redevance d'occupation du domaine public ORANGE 2024

Le conseil municipal approuve le montant de la RODP due par Orange s'élevant pour l'année 2024 à 522.44 €.

3/ Redevance d'occupation du domaine public GRT GAZ 2024

Considérant l'étendue du domaine de GRT GAZ sur le domaine public de CHAMPDOTRE en 2024 dont la longueur totale de canalisation de transport de gaz naturel traversant la commune est de 1 552 mètres, le conseil municipal valide la redevance d'un montant de 149.71 €.

4/ Taxe locale sur la publicité extérieure 2024

Vu l'article L 2333-9 du CGCT, le conseil municipal fixe le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2024 au taux maximum soit à 17,70 € le m²

5/ Participation à la protection sociale complémentaire risque prévoyance

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

Par conséquent, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2025.

Le conseil municipal décide également de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire par agent de 15 euros.

6/ Modification des modalités de participation à la protection sociale complémentaire des agents de la commune de Champdôtre

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, sous réserve de l'avis du comité technique, la commune de Champdôtre souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, sans condition d'ancienneté, à compter du 1er janvier 2025.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 20 € par agent.

7/ Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des emplois est mis à jour comme suit à compter du 01/10/2024 :

Filière/secteur	Grade	Cat	Libellé de l'emploi	Temps de travail	TOTAL	Poste occupé par un agent	TOTAL	Effectifs vacants TOTAL
Filière administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	С	Secrétaire générale de mairie	TNC 32/35 ^{ème}	1	Titulaire	1	0
	Adjoint administratif	С	Agent postal communal	TNC 15,50/35 ^{ème}	1	Titulaire	1	0
Filière technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	С	Agent technique	TC	1	Titulaire	1	0
	Adjoint technique	С	Agent d'entretien	TNC 16/35 ^{ème}	1	Contractuel	1	0
Filière animation	Adjoint d'animation	С	ASEM	TNC 28/35 ^{ème}	1	Titulaire	1	0

8/ Questions diverses

Sensibilisation routière

L'association prévention routière reconduit son challenge d'éducation routière en partenariat avec la Gendarmerie Nationale. L'objectif est de sensibiliser les élèves de classes primaires de CM2 aux modes de déplacement doux et de leur permettre de valider également l'Attestation de Première Education à la Route (APER).

En contrepartie, la commune doit s'engager à verser une subvention de 150 € par classe sensibilisée.

Une délibération sera prise en ce sens lors du prochain conseil municipal.

Salle des fêtes : commission de sécurité SDIS

Suite à la visite périodique de la salle polyvalente réalisée par le SDIS le 09 octobre 2024, la mairie a reçu un avis favorable à son utilisation et à la location.

Bois RD 975

L'exploitation du lot de bois situé le long de la RD975 est validée auprès de l'ONF pour un montant de 650 €.

INFOS GÉNÉRALES



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC



Lundi : de 13h30 à 15h00 ; Mardi : de 10h00 à 12h00 ; Jeudi : de 16h00 à 18h30

Permanences assurées par le Maire et ses adjoints les jeudis de 18h00 à 19h00 sans rendez-vous

FERMETURE DU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE :



Du 30 décembre 2024 au 05 janvier 2025

En cas d'urgence <u>uniquement</u>, veuillez contacter Monsieur le Maire au 07-88-49-34-28.





HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE



Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30
Mercredi : de 15h30 à 18h30

FERMETURE TEMPORAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE :

La bibliothèque est actuellement fermée en raison des travaux du restaurant où elle sera transférée.



PROCHAINS EVENEMENTS:

- **11 janvier 2025 :** Vœux du Maire

29 mars 2025 : Repas dansant par le Comité des Fêtes

RETROUVEZ TOUTES VOS INFORMATIONS UTILES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE :

https://champdotre.fr/



ET
SUR L'APPLICATION Panneau Pocket



CHANGEMENT DU NOMBRE DE LEVÉES OU DE SACS POUR L'ANNÉE 2025 :

Si vous souhaitez modifier votre nombre de levée de bac d'ordures ménagères ou de sacs pour l'année 2025, vous pouvez faire une demande par mail, auprès du service Environnement-Déchets avant le 31 janvier 2025 en précisant mon choix :

- 6 ; 12 ; 18 ou 26 levées
- 30; 60; 90 ou 130 sacs

Nous vous invitons à mentionner dans votre mail, vos références indiquées sur la facture que vous avez reçue.

Adresse mail: redevance.incitative@capvaldesaone.fr ou contacter le 03 80 27 03 20

Sans réponse de votre part avant le 31 janvier, votre choix du nombre de levées annuelles ou de sacs pour l'année 2024 sera automatiquement reconduit pour l'année 2025.

Pour rappel, si vous n'avez pas fait de choix pour l'année 2024, le nombre de 18 levées (soit 90 sacs) vous a été attribué par défaut.



FIBRE OPTIQUE

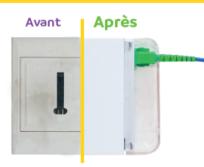
L'ADSL prend sa retraite, la fibre prend la relève

Les services téléphonique et internet du réseau historique vont s'arrêter progressivement. Pour cela, votre Département a construit le réseau nouvelle génération.

Même si vous n'utilisez que le téléphone, vous êtes concernés.

Les particuliers qui ne souhaitent pas s'abonner à internet peuvent conserver une offre téléphonique seule sur le réseau fibre optique, tout en gardant leur numéro. Des offres sont disponibles chez certains opérateurs.





Changer de technologie c'est aussi l'occasion de souscrire à une offre TV par la fibre et ainsi pouvoir revisionner vos émissions préférées gratuitement quand vous le désirez.

COMMENT SE RACCORDER À LA FIBRE?

- 1. Si vous ne bénéficiez pas encore de service internet, veuillez contacter votre opérateur ou rendez-vous sur le site : www.bfcfibre.fr afin de tester votre éligibilité à la fibre.
- 2. Contactez l'un des opérateurs présents sur le réseau pour souscrire à un abonnement fibre.
- 3. Un rendez-vous sera proposé par votre opérateur pour installer une prise terminale optique (PTO) dans votre logement afin d'être raccordé au réseau fibre.

QUELS SONT LES OPÉRATEURS COMMERCIAUX PRÉSENTS* SUR LE RÉSEAU?









1023

Vérifiez auprès de votre fournisseur la compatibilité avec la fibre de vos équipements alarme et assistance. Les équipements récents sont en général compatibles.

Retrouvez tous les opérateurs commerciaux sur : www.bfcfibre.fr

*proposant une offre FTTH passive















TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION



<u> AVIS</u>

Il est porté à la connaissance des habitants que des travaux d'entretien de la végétation nécessaires au bon fonctionnement de(s) ligne(s) à haute tension :

63 KV AUXONNE - COLLONGES

Portée(s): 44-43

Ces travaux vont être entrepris sur le territoire de la commune de : CHAMPDOTRE

à dater du 02/01/2025 jusqu'au 15/03/2025

L'exécution de ces travaux a été confiée par RTE – Groupe Maintenance Réseaux BOURGOGNE, à l'entreprise :

Sapolin Frère 29 Grande Rue 25360 Naisey Les Granges 03 81 55 23 35 ou 06 76 94 34 52

Pour toute question générale sur l'entretien de la végétation réalisé par RTE, vous pouvez consulter le quide des bonnes pratiques directement sur votre smartphone via le QR code.





En cas de contestation, les intéressés pourront s'adresser au représentant local de RTE qui assure le contrôle des travaux :

RTE GMR BOURGOGNE

Route Jeanne Rose 71210 ECUISSES

Christophe DELHOTAL (06 98 67 07 68) Jérémy FRITSCH (06 71 96 96 64) Roland LACROIX (06 10 85 69 41)

FRANCE SERVICES



France services

Besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques du quotidien?



PROCHE DE VOUS,

PROCHE DE CHEZ VOUS

Les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches du quotidien.

NOUVEAU À AUXONNE

- lundi, mercredi, vendredi : 9h / 13h
- mardi, jeudi: 13h / 18h30
- 1er et 3e samedi du mois : 9h / 13h

2, RUE DE LA PAIX **21130 AUXONNE** 03 80 31 58 32























